

Département
de la MOSELLE

COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

Arrondissement
de THIONVILLE-EST

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : **15**

Séance du 10 octobre 2023

en fonction : **14**

Conseillers présents : **9**

Sous la présidence de M. Guy HOCHARD, Maire

Présents : M. Alain SINDT ; M. LINSTER Nicolas ; M. GABRIELE Jérôme ; M. RISCH Jérôme ; M. BERGER Laurent ; M. HILD Didier ; M. KOP Patrice ; Mme DELAPORTE Marjorie ; M. Jean-Marc SINDT

Présent par procuration : Mme MARCK Christelle donne procuration à Mme DELAPORTE Marjorie
M. HIRTZ Thiébaud donne procuration à M. HILD Didier
M. Pierre Edouard BODEREAU donne procuration à M. GABRIELE Jérôme

Absent excusée : Mme Véronique ANDRE ép. CHOSEROT

4 – Adjoint administratif catégorie C : suppression et création poste

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement des tâches administratives incombant aux communes et donc au poste d'Adjoint administratif non titulaire assurant les fonctions de secrétaire de Mairie, il convient de supprimer le poste d'Adjoint Administratif catégorie C à 30h/semaine créé en point 2 de la séance du 19/02/2013 et de créer un poste d'Adjoint Administratif catégorie C à temps plein, soit 35h/semaine.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif catégorie C à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires

ET

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2023.

A défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel pouvant justifier d'une expérience de secrétaire de Mairie conséquente.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, sur la base du 7^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Adjoint Administratif assurant les fonctions de secrétaire de mairie	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	35 heures

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents, valide la suppression et la création de poste et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de donner suite cette délibération.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Suivent au registre les signatures

A KERLING-LES-SIERCK, le 10 octobre 2023

Le Maire, Guy HOCHARD

